



Auch, le 14 juin 2013
N/Réf : BL/MCE 13-06-144

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Objet : Majoration de la taxe sur le foncier non-bâti

Monsieur le Premier ministre,

Nous venons vers vous aujourd'hui concernant la majoration de la taxe sur le foncier non-bâti prévue à l'article 1396 du code général des impôts (CGI) et l'effet catastrophique qu'elle risque d'avoir sur l'agriculture française.

En effet, la loi de finances 2013 (article 82) a modifié les dispositions de l'article 1396 du CGI. Il est désormais prévu qu'à compter de 2014, pour le calcul de la taxe foncière, la valeur cadastrale des terrains classés constructibles et situés dans une commune soumise à la taxe sur les logements vacants visées par le décret n°2013-392 sera majorée de 25 % et de 5 € par mètre carré (10 € à partir de 2016), soit une majoration minimale de 50 000 € de la base imposable pour 1 ha. A titre d'exemple, sur la Commune de Toufflers (59), pour un hectare de telles terres à usage agricole classées en zone constructible, **la taxe foncière s'élèvera à un montant de 13 510 € en 2014 et 26 990 € en 2016 au lieu de 24 € actuellement.**

Aujourd'hui 1151 communes sont concernées par cette mesure invraisemblable. Les autres communes pourront être soumises, sur décision du conseil municipal, à une majoration tout aussi confiscatoire pouvant s'élever jusqu'à 3 euros du mètre carré.

Comme vous pouvez le constater, la mise en œuvre de cette mesure induit une majoration exorbitante de la taxe sur le foncier non-bâti pour les propriétaires et les exploitants de terres à usage agricole situés dans les communes concernées, qui, de fait, interdit immédiatement toute activité agricole sur ces superficies, certes, classées constructibles mais généralement utilisées par les agriculteurs pour exercer leur métier qui consiste, il ne faudrait pas l'oublier, à nourrir les populations.

Les propriétaires de terres à usage agricole, tout comme les fermiers (qui remboursent une part de la taxe acquittée) ne pourront pas absorber le surcoût engendré et seront donc obligés de stopper immédiatement toute exploitation agricole des terres concernées. Les conséquences de cette mesure seront donc déplorables. Outre la conséquence directe qui est celle de l'artificialisation des terres agricoles (ou mitage urbain), de nombreuses exploitations risquent d'être mises en péril, de nombreux propriétaires seront contraints de vendre, et l'agriculture française perdra une part importante de terres cultivées. De

Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr
Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

plus, la mise en œuvre de cette mesure provoquera un tel afflux de terres constructibles sur le marché que les vendeurs trouveront rarement acquéreurs hormis quelques spéculateurs qui achèteront ces terrains à vil prix.

La Coordination Rurale considère cette mesure dramatique pour l'agriculture française et très attentatoire au droit de propriété et de cultiver, pour l'agriculteur qui souhaiterait poursuivre son activité agricole.

Dans un tel contexte, il est nécessaire de rappeler que le Ministre de l'Agriculture promeut et travaille à développer des circuits alimentaires de proximité. Comment donc concevoir des circuits courts pérennes d'un côté et accélérer, d'un autre, la perte des surfaces cultivées dans, ou à proximité immédiate, des centres urbains ? Cette incohérence n'est pas la seule puisque Madame Duflot a affirmé récemment lors de la présentation de son projet de *réforme de l'urbanisme et de l'aménagement pour rengager la transition écologique des territoires* vouloir « **donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols** ».

Nous sommes conscients que le développement démographique en France, nécessite la construction de nouveaux logements, mais cela doit-il se faire au détriment d'une agriculture de proximité et en sacrifiant une profession et tout un pan de l'économie de nos territoires? D'autres solutions existent. Les terres agricoles périurbaines qui contribuent à nourrir les Hommes ne doivent pas constituer la variable d'ajustement.

C'est pourquoi la Coordination Rurale vous demande, lors de la prochaine loi de finances rectificative de supprimer l'application de cette disposition pour les terres ayant un usage agricole avéré.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Bernard LANNES



Président de la Coordination Rurale
Union Nationale

Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes